



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**N° 05**

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Madame FERNANDEZ Michèle.

**Etaient présents** : FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, SIBADE Véronique, GRANIER Serge, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, FIDELIN Georges, DE CARVALHO Alvertina, RIBEROT David, BRUGIER Jacques, BENETTON Elisabeth, SEGONDY Didier, AVELLANO Aline, CROIZARD Gilles.

**Etaient absents excusés** : SANCE Bernard, BONARD Viviane, BIELOW Jean-Marc, LAMRANI Aziza.

**Secrétaire de séance** : ALENÇON Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 16-09-26 D01	Débat sur le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration	Unanimité des membres présents
N° - D02	Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole en cours d'élaboration	Unanimité des membres présents
N° - D03	Compétences de la métropole- transfert de la zone de Fondeyre	Unanimité des membres présents
N° D04	Admissions en non-valeur	Unanimité des membres présents
N° - D05	Demande de diagnostic énergétique : précision sur la délibération du 6 juin 2016	Unanimité des membres présents
N° - D06	Raccordement électrique panneau lumineux route de la plage	Unanimité des membres présents
N° - D07	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : travaux de mise en sécurité – conformité et réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol	Unanimité des membres présents
N° - D08	Marchés publics - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) - Réactualisation des Seuils	Unanimité des membres présents
N° - D09	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 modifiée	Unanimité des membres présents
N° D10	Participation financière de la commune à la protection sociale des agents : Couverture santé	Unanimité des membres présents
N° - D11	Personnel communal – création de poste : service accueil	Unanimité des membres présents

**Approbation du compte rendu du 6 juin 2016.**

Madame Fernandez Michèle Première adjointe demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Madame la Première Adjointe passe à l'ordre du jour.

## **I. Débat sur le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration**

Madame FERNANDEZ Michèle, Première Adjointe et en charge de la Commission Urbanisme, rappelle que :

- le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015
- le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la métropole en application de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme
- le PADD fera également l'objet d'un débat au sein du conseil de la métropole.

Madame Fernandez présente ensuite la synthèse du PADD qui reprend les principaux éléments du PADD complet transmis préalablement au conseil municipal :

- Les orientations générales s'articulent autour de 3 grands axes : l'optimisation, la proximité et la cohésion permettant de construire une métropole agréable à vivre aussi bien pour les familles que pour les entreprises, en préservant le patrimoine et l'identité des quartiers, et en offrant plus de cohérence entre urbanisme, déplacements, équipements et énergie.
- Les orientations thématiques s'organisent autour de 4 thèmes : La trame Verte et Bleu – les centralités de proximité – le développement de la ville sur elle-même – la protection et la valorisation de l'espace agricole.
- Le projet de PADD transmis à l'ensemble des élus et ainsi présenté est alors soumis au débat

Une remarque a été émise : le développement urbain est en contraction avec la préservation de la qualité de vie

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte du débat ouvert et clos sur le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

## **II. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole en cours d'élaboration**

Madame Fernandez Michèle en charge de l'Urbanisme, rappelle le contexte réglementaire et métropolitain dans lequel s'inscrit ce débat. En effet le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées. Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les règlements locaux de publicité communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

L'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble du territoire métropolitain devra poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé. Le RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en Conseil de la Métropole.

Madame FERNANDEZ Michèle, poursuit en indiquant que dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016 : la publicité est faiblement présente sur le territoire de la commune en raison du Règlement Local de Publicité (RLP) qui est très sévère sur ce point. A cet égard, le RLP est jugé satisfaisant. La municipalité ne souhaite pas le développement de la publicité, estimant que son territoire est suffisamment impacté par des nuisances.

Le diagnostic est un élément constitutif du rapport de présentation du RLPi et à ce titre :

- Recense les enjeux architecturaux et paysagers
- Identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux concernés par les enjeux économiques, les espaces sous pression publicitaire,
- Détermine les critères de pollution visuelle
- Met en évidence les conformités ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité
- Propose des pistes d'action pour traiter les thématiques clés.

En premier lieu, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier huit enjeux en matière de publicité et d'enseigne :

1. Protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier en agglomération
2. Intégrer la publicité et les enseignes harmonieusement sur le patrimoine bâti
3. Accompagner le traitement de la publicité et des enseignes aux abords du tramway
4. Préserver Les caractéristiques urbaines des communes et des centralités
5. Traiter les voies structurantes et les entrées de ville :
6. Traitement spécifiques pour les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que pour les aéroports et les stades.

En deuxième lieu, l'aspect réglementaire a été étudié sous deux angles soit la réglementation nationale et la réglementation locale.

Madame FERNANDEZ Michèle, indique que les conclusions du diagnostic ont permis de définir dix orientations pour le futur RLPi :

En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centre-ville
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m<sup>2</sup>
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

En matière d'enseignes :

1. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
2. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centre-ville et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
3. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
4. Encadrer le développement des enseignes numériques

Les orientations du futur RLPi ainsi présentées, sont alors mises au débat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents prend acte du débat ouvert et clos sur les orientations du RLPI de Toulouse Métropole en cours d'élaboration

### **III. Compétences de la métropole- transfert de la zone de Fondeyre**

Madame Fernandez Michele informe que suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre. Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 hectares.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone. S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Accord du Conseil Municipal.

### **IV. Admissions en non-valeur**

Madame Fernandez Michèle informe l'assemblée de la demande du Comptable public, d'admettre en non-valeur, les créances des débiteurs indiquées sur la liste du 06/07/2016. Il s'agit de dépenses de cantine et ALAE de 3 redevables, d'un montant total de 377.74€.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## **V. Demande de diagnostic énergétique : précision sur la délibération du 6 juin 2016**

Madame la Première Adjointe rappelle que le conseil municipal par délibération du 6 juin 2016 a sollicité le SDEHG pour un diagnostic énergétique pour les bâtiments suivants : Mairie – centre culturel – centre de loisirs –ancien local « la redoute » - maison des associations. La commune s'est engagée à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200€. A la demande du service comptabilité du SDEHG, il convient de préciser que la participation financière de 200 € se fera par bâtiment diagnostiqué.

Le conseil municipal prend acte que la participation de 200 € est par bâtiment diagnostiqué.

## **VI. Raccordement électrique panneau lumineux route de la plage (11bs813)**

Madame Fernandez informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25 mars dernier concernant le raccordement électrique pour un panneau lumineux d'informations, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS813) :

- Création d'un comptage monophasé pour l'alimentation du panneau publicitaire, route de la Plage.
- Confection d'une descente aérosouterraine sur le poteau béton existant.
- Création de 30 mètres de réseau de branchement souterrain en conducteur 2x35<sup>2</sup>.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser à côté du poteau PTT existant.
- Fourniture et pose d'un coffret compteur-disjoncteur à poser à côté.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de 903 € pour un cout total de l'opération de 3 583€.

Accord du Conseil municipal.

## **VII. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : travaux de mise en sécurité – conformité et réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol**

Madame Fernandez Michèle informe l'assemblée que suite au passage de la commission de sécurité le 3 décembre 2013 et dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire, des travaux ont été réalisés. Des devis ont été réalisés et le montant global s'élève à 51 962.03 €HT :

- Travaux coupe-feu et plâtrerie : 19 896.95 €HT
- Travaux électricité courant fort et faible : 20 296.47 € HT
- Travaux de peinture : 4 366.26 € HT
- Travaux préparatoires : 7402.35€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la dépense et décide de solliciter, auprès du Conseil Départemental, une subvention au meilleur taux pour la réalisation de ces travaux.

## **VIII. Marchés publics - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) - Réactualisation des Seuils**

Madame la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal les termes des délibérations du 29 mars 2014, relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle précise que le quatrième point de la délibération, stipule que le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Madame FERNANDEZ informe le Conseil Municipal qu'une modification des seuils de procédure formalisée est intervenue par Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2015.

Celui-ci fixe les nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2016, à savoir pour les marchés de travaux à 5 225 000 €HT et les marchés de fournitures et de services à 209 000 €HT.

Il y a donc lieu de modifier le 4ème point de la délibération du 29 mars 2014.

Le Conseil Municipal décide à la l'unanimité et après en avoir délibéré d'autoriser Monsieur le Maire et madame Fernandez à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils suivants :

- marché de fournitures et services : 209 000 € HT ;
- marché de travaux : limitation à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant .

## **IX. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Fernandez première adjointe à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 modifiée précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) sur les grades suivants :

- Trois agents, sur le grade adjoint technique 2ème classe, 1er échelon, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, en ce qui concerne l'entretien des locaux/restauration scolaire à temps complet
- Deux agents sur le grade adjoint administratif 2ème classe, 1er échelon, pour une durée maximale de douze mois, durant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, pour le service administratif, à temps complet
- Deux agents sur le grade d'adjoint technique 2ème classe, 1er échelon, pour une durée maximale de douze mois, au service technique, du 01/01/2017 au 31/12/2017, à temps complet

## **X. Participation financière de la commune à la protection sociale des agents : Couverture santé**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 20 septembre 2016 ;

Madame la Première Adjointe propose aux membres de l'assemblée, après avoir recueilli l'avis du comité technique, de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il propose une participation mensuelle de 10€ à tout agent stagiaire et titulaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé labélisée.

Elle propose que cette mesure prenne effet au 1er janvier 2017.

Accord de l'assemblée.

## **XI. Personnel communal – création de poste : service accueil**

Madame la première adjointe rappelle la délibération du 29 octobre 2013 par laquelle un emploi d'avenir avait été créé pour le service accueil /social de la mairie. Ce contrat a été signé avec la mission locale 31, le 1er mars 2014, pour une période d'un an, renouvelable deux fois. Elle informe les membres de l'assemblée que le contrat arrive bientôt à échéance et compte tenu du professionnalisme de l'agent déjà en place, Madame la Première Adjointe propose de pérenniser le poste et de le créer sur le grade d'adjoint administratif 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 H 00.

Accord de l'assemblée.

## **Questions diverses**

### **1. Attribution de subvention par le Conseil Départemental**

Monsieur Alençon, adjoint au maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse informe l'assemblée de l'attribution de subvention du Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire. Le montant de la subvention s'élève à 3 415, 40 € soit un taux de 30%.

### **2. Information de l'amf sur la fusion des intercommunalités**

Madame Fernandez informe les membres de l'assemblée du courrier adressé par l'amf donnant des précisions sur la loi notre ainsi que sur les schémas départementaux.

### **3. Proposition de candidature membre CCAS (représentant de la société) suite à démission**

Mme Jolfre, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, informe que suite à la démission d'un membre du CCAS et à l'appel à candidature qui a suivi, une personne s'est portée candidate.

### **4. Présentation du dossier ma commune ma santé**

Madame Jolfre, présente l'offre de la société Actiom qui permettra de proposer aux lespinassoises une solution santé mutualisée disponible sur l'ensemble du territoire. Une réunion publique d'information aura lieu le mardi 11 octobre à 19h00 au centre culturel.

La séance est levée à 22h30

Pour le Maire empêché,  
La première Adjointe, Madame FERNANDEZ